Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20230515-DEL-2023-147-DE Date de télétransmission : 17/05/2023 Date de réception préfecture : 17/05/2023



181

140 88

129

13

100

032

105 101

B3 B1

512

100 100

100

E 10

13

123

1

33

128

22

150

28

13

155

55

100

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 MAI 2023**Délibération n° **DEL-2023-0147** 

Objet: Désignation de représentants au Syndicat d'Aménagement du Bois Français

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice : 74

Présents: 51 Pouvoirs: 15 Absents: 0 Excusés: 23 Pour: 66 Contre: 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote: 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17 MAI 2023

et publié le

17 MAI 2023

Secrétaire de séance : Roger COHARD Le lundi 15 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 mai 2023.

Présents: Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL. Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs: Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Agnès DUPON à Robert MONNET, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Adrian RAFFIN à Michel BASSET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Coralie BOURDELAIN, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20230515-DEL-2023-147-DE Date de télétransmission : 17/05/2023 Date de réception préfecture : 17/05/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2020-0229 bis du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 septembre 2020 relative à la désignation de représentants dans les instances extérieures,

Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil de communauté de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre du Syndicat d'Aménagement du Bois Français (SABF). Trois titulaires (Patricia BAGA, Anne-Françoise BESSON et Christophe SUSZYLO) et trois suppléants (Thierry FEROTIN, Julien LORENTZ et Guillaume RACCURT) représentent la Communauté de communes.

A ce jour, un des sièges des titulaires est vacant suite à la démission de Madame Patricia BAGA (commune de Villard-Bonnot) de son mandat de représentant titulaire du Grésivaudan au sein du SABF. Ainsi, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Monsieur Guillaume RACCURT, actuellement suppléant, se porte candidat au siège de titulaire.

Monsieur Bruno GONINET (commune de Villard-Bonnot) se porte candidat au siège de suppléant.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

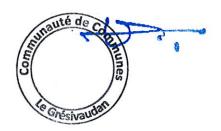
Représentant titulaire : Guillaume RACCURT Représentant suppléant : Bruno GONINET

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 15 MAI 2023

Le Président, Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.